

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF519

présenté par

M. Tellier, Mme Lebon, M. Sansu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	50 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	50 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel a pour objectif d'augmenter les moyens dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Notre pays est dans l'incapacité d'accompagner l'ensemble des

élèves au sein d'une école réellement inclusive. La situation des AESH, malgré le recrutement supplémentaire de 4000 personnes, continue d'être extrêmement précaire. Il convient d'agir sur plusieurs leviers : la rémunération, qui est en moyenne de 800 euros, l'augmentation des horaires et la formation qui doit être renforcée. La continuité dans la prise en charge entre le temps scolaire et péri-scolaire est aussi l'une des priorités. Les grandes difficultés de recrutement d'AESH, au nombre de 132 000, s'explique par la précarité du métier. Un plan de titularisation doit également être engagé. La campagne de l'UNAPEI « j'ai pas école » illustre les grandes difficultés rencontrées par les familles et les atteintes aux droits fondamentaux des enfants. En 2021, 20 % des saisines du Défenseur des droits relatives aux droits de l'enfant concernent des difficultés d'accès à l'éducation d'enfants en situation de handicap. Cet état de fait n'est pas acceptable et ne pourra se résoudre sans augmentation sensible des moyens dédiés à l'accompagnement.

Afin de se conformer à la LOLF et aux règles de recevabilité des amendements, cet amendement est ainsi rédigé :

L'action 3 (inclusion des élèves en situation de handicap) du programme 230 (vie de l'élève) est abondée en AE et en CP de 50 millions d'euros

Ces crédits sont prélevés sur l'action 1 (pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives ) du programme 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale)